

PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 4 septembre 2013

*Unité Territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER*

Affaire suivie par Romain CUNNIET
romain.cunnet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 56 – Fax : 04 34 46 63 64

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

N/ réf. : UT34/H1/RC/CB/2013/217

Séance du 26 septembre 2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

- Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
HAIFA FRANCE
Demande d'autorisation d'exploiter sur le site de Lunel-Viel
Rapport de recevabilité de la demande établi le 01/03/2013
- Référence :** Courrier préfectoral daté du 14 août 2013 transmettant le dossier d'enquête publique
Courrier préfectoral daté du 18/01/2013 transmettant le dossier de demande d'autorisation
complété - Dossier initial transmis le 27/06/2012
- Site concerné :** HAIFA FRANCE
1127, Avenue de la République - BP 16
34400 Lunel-Viel
- Siège social :** HAIFA FRANCE
1127, Avenue de la République - BP 16
34400 Lunel-Viel
- Pièce(s) jointe(s) :** Un projet d'arrêté préfectoral

SOMMAIRE

I.OBJET DU PRÉSENT RAPPORT.....	2
II.PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER.....	2
II.1.Présentation de l'établissement.....	2
II.2.Situation administrative.....	3
II.3.Liste des installations classées.....	3
II.4.Description des activités.....	4
II.5.Description de l'établissement.....	4
II.6.Impacts sur l'environnement et moyens de prévention.....	6
II.7.Étude des dangers.....	12
III.RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	14
III.1.Enquête publique.....	14
III.2.Avis des conseils municipaux.....	14
III.3.Avis des services consultés.....	14
IV.ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	16
IV.1.Enjeu environnemental	16
IV.2.Investissements réalisés par l'exploitant.....	16
IV.3.Analyses des avis émis.....	16
V.AVIS ET CONCLUSION.....	17

I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

La société HAIFA France dont le siège social est situé 1127, Avenue de la République - BP 16, à Lunel-Viel (34400) exerce ses activités dans la formulation et de négoce d'engrais minéraux sur le territoire de la commune de Lunel-Viel (34400).

La société HAIFA France a déposé le 15 janvier 2013, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, comprenant l'ensemble des pièces mentionnées aux articles R. 512-5 à R. 519-9 du Code de l'Environnement.

La situation projetée de l'entreprise existante consiste en une augmentation de capacité de production, sans modification d'emprise bâtie sur le terrain, mais impliquant le passage de déclaration à autorisation pour la rubrique 2515.

II. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER

II.1. Présentation de l'établissement

Implantée à Lunel-Viel depuis les années 1960, la société SOMEDI (Société des Oléagineux Méditerranéen) était autorisée à exploiter une fabrique d'engrais à partir de matières végétales desséchées. Cette société a changé de raison sociale et est devenue la société INTER HUMUS SAS en 1977. Son activité n'a pas été modifiée suite à ce changement d'exploitant.

En 1991, la société INTER HUMUS SAS, qui était une unité de la société DUCLOS est devenue DUCLOS INTERNATIONAL, suite à un regroupement de DUCLOS et HAIFA CHEMICALS.

Les activités du site ont, depuis sa création, été liées à la formulation d'engrais. Ces engrais se sont déclinés sur des produits à base de nitrate, de potassium, de phosphore, d'azote et d'ammonitrate. DUCLOS INTERNATIONAL a également été fournisseur de tourbes. Cette dernière activité a été toutefois arrêtée depuis plus de 10 ans.

Créée en 1991, la SA DUCLOS INTERNATIONAL était détenue à 100 % par la société HAIFA CHEMICALS. Depuis, le 1^{er} février 2013, DUCLOS INTERNATIONAL est devenu HAIFA France : le

changement de raison sociale a été déclaré en préfecture par courrier datant du 3 juin 2013.

Aujourd'hui, HAIFA France s'oriente sur une gamme de produits dits MULTICOTE et a stoppé la formulation des autres types d'engrais, à base notamment de nitrate d'ammonium.

HAIFA fut créée en 1966 par le gouvernement israélien pour utiliser au mieux les ressources naturelles israéliennes en potasse de la Mer Morte, ainsi qu'en phosphate de calcium minéral se trouvant dans la région du Néguev. La société a été privatisée en 1989. Détenue par l'American Holding Company contrôlée par le groupe Trump, HAIFA possède 12 filiales et ses activités couvrent les 5 continents.

HAIFA a deux usines de production situées en Israël et une autre située en France (celle de Lunel-Viel), avec une capacité totale de production annuelle de 500 000 tonnes de nitrate de potassium sur l'ensemble de ses usines.

II.2. Situation administrative

Les activités suivantes ont été régulièrement déclarées en Préfecture :

- récépissé de déclaration n°04-77 du 2 avril 2004 pour l'exploitation d'installations de réfrigération/compression (55kW), et d'emploi ou stockage de MDI (18 t) ;
- récépissé de déclaration n°08-137 du 27 novembre 2008 pour l'exploitation d'installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, pour une puissance totale de 200kW.

II.3. Liste des installations classées

Lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation en 2013, les installations exploitées dans l'établissement étaient visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

<i>(1) A : Autorisation – D : Déclaration – S : Servitude d'utilité publique – C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement</i>			
N° rubriques	Nature des activités	Capacité	Régime A, D, S, C ⁽¹⁾
1158-B-2	Diisocyanate de diphenylméthane (MDI) (fabrication industrielle, emploi ou stockage de). B. - Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 2 t, mais inférieure ou égale à 20 t.	18 t	DC
2515-1-c	1. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : c) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	200kW	D

Initialement soumise également à déclaration pour la rubrique 2920 (réfrigération ou compression), la société HAIFA France n'est plus concernée par celle-ci depuis l'augmentation des seuils par le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010.

Le développement du site actuel, objet de la demande d'autorisation, conduit au dépassement du seuil d'autorisation de la rubrique 2515 et modifie comme suit les rubriques :

(1) A : Autorisation – D : Déclaration – S : Servitude d'utilité publique – C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

N° rubriques	Nature des activités	Capacité	Régime A, D, S, C ⁽¹⁾
1158-B-2	Diisocyanate de diphenylméthane (MDI) (fabrication industrielle, emploi ou stockage de). B. - Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 2 t, mais inférieure ou égale à 20 t.	19,3 t dont 18 t en stockag� et 1,3 t en emploi	DC
2515-1-a	1. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulv�risation, n'toyage, tamisage, m�lange de pierres, cailloux, minerais et autres produits min�raux naturels ou artificiels ou de d�chets non dangereux inerts, autres que celles vis�es par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance install�e des installations �tant : a) sup�rieure � 550 kW	M�lange-tamisage-criblage-ensachage : - ligne existante pour les produits Cote d'une puissance totale install�e de 100 kW - nouvelle ligne d'une puissance 712 kW	A-2

II.4. Description des activit s

La formulation des engrais   base d'ur e est l'activit  de HAIFA France. Plus pr cis ment les engrais produits sont dits   lib ration contr l e (les nutriments N (Azote) P (Phosphore) K (Potassium) sont lib r s dans la solution de sol de fa on contr l es afin de co ncider avec les besoins des plantes.

Le principe r sident dans l'enrobage des granul s d'engrais par une membrane de polym res. Pour ce faire les principales activit s du process sont :

- le chauffage par air chaud des mati res premi res   base d'ur e,
- le m lange des mati res premi res avec des polym res,
- le refroidissement de ce m lange par air   temp rature contr l e,
- l'ensachage en big bags.

R ception et stockage des mati res premi res :

Les mati res premi res   base d'ur e, les huiles, le MDI et les autres composants dont les emballages (big bags) sont livr s par des camions.

Aujourd'hui, les huiles sont livr es par camion citerne pour remplir les GRV (Grand R cipient Vrac). Suite   l'installation de la nouvelle ligne, le camion alimentera directement les citernes. Le MDI restera quant   lui en GRV.

La mati re premi re ur e, aujourd'hui livr e en big bags sera livr e en vrac. Ces marchandises, apr s passage sur un plateau peseur, seront d charg es, soit directement sur la ligne de fabrication soit dans une tr mie tampon.

II.5. Description de l' tablissement

Le site regroupe :

- 1 atelier de formulation « Cote » avec stockage int rieur,
- 1 b timent central (actuellement vide et sans activit  particuli re),
- 1 b timent administratif,

- 1 atelier de maintenance,
- 1 ancien atelier de formulation (aujourd'hui sans aucune activité ni de production, ni de stockage), à l'extrême ouest du site,
- 1 laboratoire,
- 1 local chaufferie dans une annexe de l'atelier de formulation « Cote »,
- 1 station-service mobile,
- 1 parc de stationnement (extérieur),
- des zones de chargement-déchargement (extérieur) au niveau du bâtiment « Cote » et du chapiteau au nord.

L'organisation future consiste en des modifications apportées aux bâtis existants : surélévation principalement et aménagement de zones. Pour l'ensemble de ces travaux, les éléments de structure seront remplacés et dimensionnés pour répondre aux nouvelles contraintes de charges et de prise au vent.

II.5.1. Localisation

Le site HAIFA France est situé en périphérie du centre-ville de Lunel-Viel, à proximité de la route nationale n°113, dans une zone urbanisée.

La superficie totale du terrain est de 3,57 hectares dont :

- 5 150 m² sont exploités pour la production et le stockage de produits finis,
- 2 200 m² sont couverts par des bâtiments divers,
- 1 325 m² sont des structures sous abri pour les chargements/déchargements (expéditions).

Situation cadastrale	Section AC - Parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • n°68 • n°70 • n°71
Urbanisme	P.L.U. De la commune de Lunel-Viel approuvé en juillet 2012 (MAJ en octobre 2012)

Les aménagements extérieurs comprennent les parkings d'accueil et des espaces verts.

II.5.2. Hydrologie, géologie et hydrogéologie

Hydrologie :

Sur la commune de Lunel-Viel, le réseau hydrographique principal se résume aux deux bras du Dardaillon (Est et Ouest) qui traversent le territoire du Nord au Sud et qui entourent la zone agglomérée de Lunel-Viel. Le site d'HAIFA France est implanté dans le bassin versant du Dardaillon Ouest. Les eaux de surface situées dans l'environnement du site sont :

- le canal d'irrigation du Bas-Rhône Languedoc à 160 m au nord du site,
- le cours d'eau le Dardaillon Ouest, en limite de propriété Est, s'écoulant du Nord vers le Sud,
- de nombreux ruisseaux, s'écoulant du Nord vers le Sud,
- les différents ruisseaux et canaux dont le canal de Lunel situés à plus de 2,5 km à l'Est du site.

L'état écologique du Dardaillon (définition selon de l'arrêté du 25/01/2010) est considéré comme médiocre sur les années 2011, 2010 et 2009 ; la caractérisation de la qualité de ces eaux a été faite à 4 km en aval du site au niveau de la commune de Saint Nazaire de Pézan. Les analyses de 2012 montre une amélioration puisque le classement de l'état écologique est passé à moyen.

Le SDAGE fixe pour le Dardaillon une atteinte du bon état écologique avant 2021 et une atteinte du bon état

chimique avant 2015.

SDAGE et RSDE et contrat de milieux :

Le site est concerné par le SDAGE sur le territoire Rive droite du Rhône aval et la commune de Lunel-Viel est incluse dans le périmètre du contrat de milieu Étang de l'Or.

L'entreprise n'est pas concerné par les dispositions de lutte contre les rejets de substances dangereuses car le site ne rejette que des eaux usées domestiques vers le réseau eaux usées communal. Les eaux pluviales pouvant potentiellement être souillée par des hydrocarbures ou des produits huileux passeront par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet vers le milieu naturel.

Les dispositions de gestion de la ressource seront mises en œuvre sur le site par la surveillance de la consommation en eau (sanitaires et chaufferie).

Par ailleurs, afin de réduire significativement les risques de pollution des eaux et du sol, les stockages sont / seront équipés de dispositifs de rétention de capacité réglementaire adaptée.

Géologie :

Le site est situé sur un vaste bassin de remplissage colluvial du Quaternaire ancien (Pléistocène inférieur à moyen) appartenant au complexe du delta du Rhône.

Les terrains du secteur d'HAIFA France reposent sur des argiles et des argiles sableuses. Les sondages locaux (BRGM) mettent en exergue les caractéristiques suivantes :

- un horizon superficiel d'une épaisseur de 1 à 2 m, composé d'argiles rougeâtres à cailloutis (paléosol rouge),
- un ensemble à dominantes d'argiles de couleur beige à marron clair grisâtre avec des passées sableuses et graveleuses, d'une épaisseur de 9 à 11 m,
- des calcaires massifs lithographiques beige formant le substratum.

Hydrogéologie :

Le site d' HAIFA France, se situe au droit de deux nappes aquifères souterraines (cailloutis du Villafranchien et calcaires du Valanginien).

Dans la zone d'affleurement des cailloutis villafranchiens, existe une nappe superficielle dans les alluvions anciennes. Le niveau piézométrique de cette nappe se situe à environ 5 m sous la surface. Elle est utilisée pour l'alimentation en eau potable d'une grande partie de la plaine côtière.

Les sondages locaux sur site font état de la présence d'eau à un niveau variant de 4 à 5 m par rapport au sol. Ce niveau est cohérent avec les données hydrogéologiques générales de la nappe aquifère du Villafranchien.

II.6. Impacts sur l'environnement et moyens de prévention

II.6.1. Impact sur le paysage

Le site d' HAIFA France est encadré par la route nationale 113 au Sud et au-delà des champs exploités, la voie ferrée au Nord, des habitations à l'Ouest et des installations industrielles à l'Est.

Les bâtiments actuels sont intégrés dans le paysage. Il n'y a pas dans ce projet d'extension de bâtiment mais une modification de l'existant (surélévation et aménagement de zones).

La commune recense un monument historique : l'orangerie du Château. Auparavant inclus dans la zone des 500m de rayon au monument historique, HAIFA France n'est plus présent dans le périmètre modifié (PPM) approuvé au conseil municipal de Lunel-Viel en date du 2 juillet 2012.

II.6.2. Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriés dans l'environnement de l'entreprise HAIFA France :

- ZNIEFF de type I : Mas des Caves,

- ZNIEFF de type I : Plaines de Beaulieu et Saussines,
- ZNIEFF de type I : Garrigues d'Ambrussun.

Le site n'est pas directement concerné par ces ZNIEFF mais situé à proximité plus ou moins immédiate (600 m à 3,6 km).

Le site Natura 2000, le plus proche de l'entreprise, est l'Etang de Mauguio (4 700 m vol d'oiseau) où le Dardaillon, ruisseau réceptionnant les eaux pluviales du site, y débouche.

II.6.3. Impact sur l'eau

II.6.3.1. Approvisionnement

Le site est alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Lunel-Viel.

II.6.3.2. Consommation d'eau

Les principaux postes de consommation en eau sont :

- la production de vapeur,
- les citernes de réserve d'eau en cas d'incendie (130 m3),
- les sanitaires (vestiaires et douches, commodités...) (360 m3).

La consommation d'eau de l'établissement est :

Sources	Consommation annuelle actuelle (base 2011)	Consommation annuelle projetée (horizon 2013)
Eaux de ville en m ³	1 486	Entre 1 500 et 3 500 *

* : la nouvelle ligne induira une part d'augmentation liée à la demande en production de vapeur.

HAIFA France n'utilise pas d'eau à des fins industrielles. De plus, les ateliers sont nettoyés à sec.

II.6.3.3. Rejet des effluents

Les infrastructures sont dotées d'un réseau de collecte de type séparatif (pluviales / usées).

Les **eaux usées** du site (sanitaires) rejoignent via le réseau d'eaux usées communal de Lunel-Viel, la station d'épuration de la ville. HAIFA France représente 0,2 % du volume moyen journalier traité actuellement par la STEP.

Les **eaux de purge** de la chaudière sont acheminées sur un bassin d'évaporation.

Les **eaux pluviales** du site sont collectées par un réseau séparatif équipé d'un séparateur d'hydrocarbure (pour les réseaux recueillant les eaux de voirie) avant rejet vers le milieu naturel (fossé longeant le Sud du site : côté RN 113). Le caniveau longeant le bâtiment Cote au Nord a été condamné pour que les eaux pluviales de cette zone soient ramenées également sur le fossé côté RN 113.

Les **eaux d'extinction incendie** du site peuvent être confinées dans le bâtiment de production par la fosse étanche sous les équipements pouvant retenir 258 m3. Au-delà de ce volume, les portes sont également équipées de seuils surélevés afin de maintenir les eaux dans le bâtiment.

II.6.4. Impact sur les eaux souterraines et les sols

II.6.4.1. Eaux souterraines

Le diagnostic sol mené en décembre 2011 sur le site de HAIFA France par l'APAVE SUDEUROPE (campagne d'analyses d'échantillons de sol et d'eaux souterraines) a relevé une pollution induite par les activités industrielles antérieures :

- la zone sur la partie Nord et Est du site avec la présence d'hydrocarbures et de HAP sans lien clairement défini avec les activités d' HAIFA France.

- la zone sur la partie Nord du site, à côté du chapiteau, avec la présence de polluants liée aux activités d' HAIFA France (engrais) : Nitrates.

Actions de prévention :

- Tous les produits seront stockés et manipulés sur des surfaces imperméabilisées,
- les stockages de produits liquides seront sur rétention adaptée,
- en cas de renversement accidentel de produits, des matériaux absorbants sont utilisés (le site est équipé de produit absorbant universel disponible sur plusieurs zones).

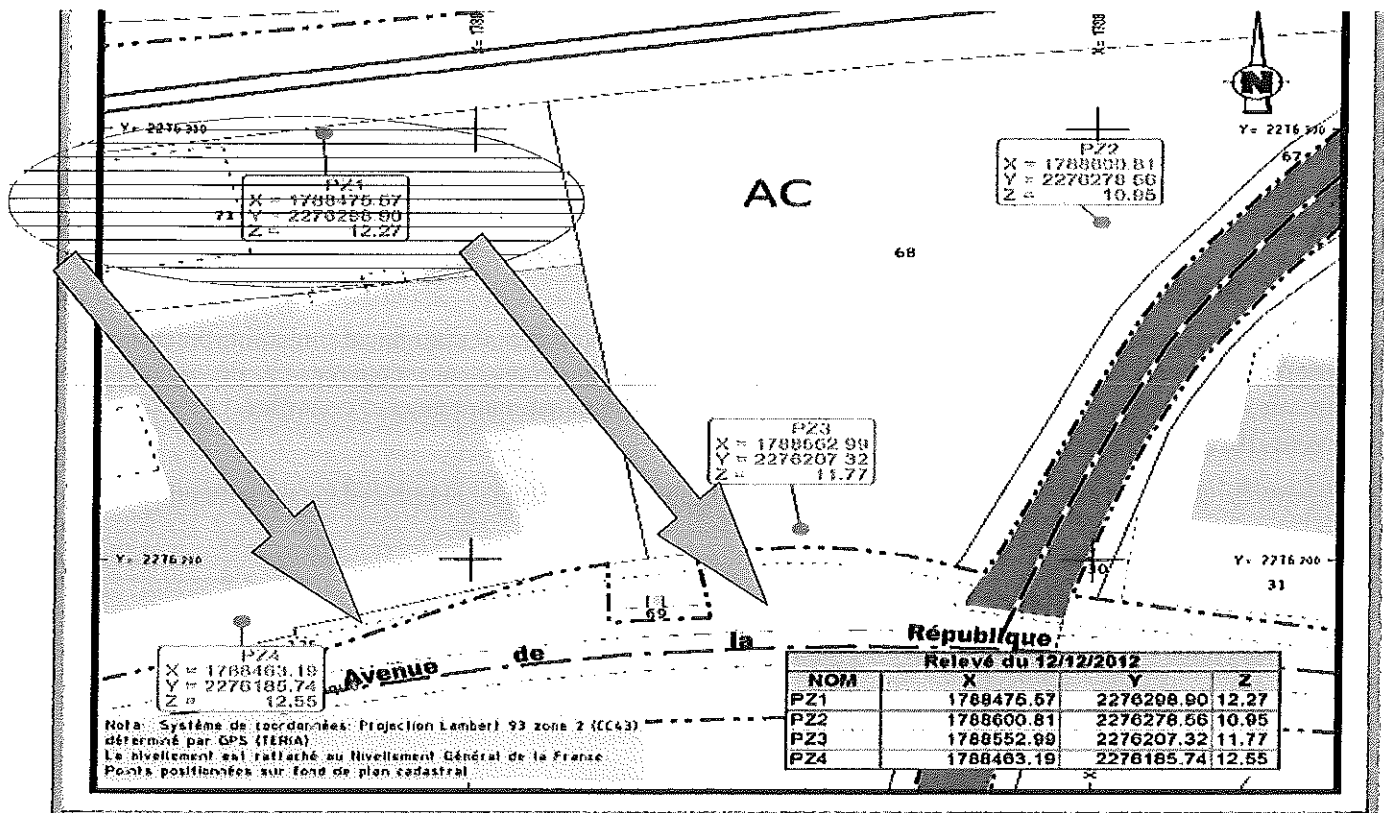
Actions de remédiation :

- la zone près du bâtiment central (Nord Est) a fait l'objet d'une dépollution par excavation des terres et élimination des terres polluées vers un centre de traitement autorisé. Après nouvelles analyses, il persiste encore des traces d'hydrocarbures sur deux points de mesures (entre 500 et 1000 mg/kg de MS). HAIFA France, dans son échange mail du 31 mai 2013, précise à l'inspection des installations classées que la zone d'excavation sera agrandie et que d'autres analyses seront effectuées jusqu'à ce que les niveaux soient acceptables, soit des valeurs inférieures à 500 mg/kg MS (Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations).
- Suite aux investigations concernant la pollution par les nitrates, 4 piézomètres ont été installés avec mise en place d'un programme de suivi des paramètres. Après de nombreuses analyses, au premier trimestre 2013 seuls les teneurs en nitrates sont encore au-dessus des valeurs de l'annexe 2 de l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique. Ainsi pour palier à cette situation, HAIFA France étudie la possibilité de mettre en œuvre un système de phytoremédiation (Culture Intermédiaire Piège A Nitrates : CIPAN) en lien avec la chambre d'agriculture du Vaucluse et l'institut ARVALIS pour le choix du meilleur mixage d'espèces en fonction de la réduction nécessaire et de la nature du sol. Cette ensemble permettra également une amélioration du paysage. Considérant un à deux cycles de culture pour absorber les niveaux de nitrates, et le temps de déterminer le mélange variétal, l'entreprise a engagé une opération d'évaluation de la zone polluée, en vue d'une excavation avec 13 sondages sur une surface d'environ 3500 m² pour cerner au mieux la source. Une offre commerciale a été faite en ce sens par la société APAVE en avril 2013 à l'exploitant.

Au 27 mai 2013, les valeurs de concentration en nitrates (exprimées en mg de NO₃/L) sont de :

- piézomètre 1 : 1305 ;
- piézomètre 2 : 2 ;
- piézomètre 3 : 131 ;
- piézomètre 4 : 181.

Le schéma suivant représente les positions des piézomètres, la zone de pollution aux nitrates (hachurée) ainsi que le sens l'écoulement de la nappe (flèches vertes) :



L'objectif fixé est la conformité à l'annexe II de l'arrêté du 11/01/2007 ; à savoir 100 mg/L de NO_3^- . Pour se faire un programme d'action est imposé dans le projet d'arrêté préfectoral au titre 4 chapitre eaux souterraines.

II.6.4.2. Déversement accidentel

Outre les actions de préventions cités précédemment, la cuve de fioul domestique (15m³ aérien sur rétention) alimentant l'ancienne chaudière et les engins de manutention a été supprimée ; la nouvelle chaudière étant alimentée en gaz naturel. Les engins de manutention sont quant à eux alimentés par une station mobile (cuve de 1 m³) avec bac de rétention intégré. La station mobile est positionnée sur une zone étanche lors des distributions.

II.6.5. Impact sur l'air

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées :

- à la chaudière,
- groupe électrogène (en secours),
- ligne actuelle de mélange (poussières),
- aux véhicules sur sites (voitures et engins de manutention),

La chaudière actuelle au gaz naturel est dotée d'un point de rejet vertical sans obstacle à la diffusion.

La ligne de production actuelle est équipée d'un dépoussiéreur avec aspiration au niveau de tous les postes susceptibles de générer des poussières de matières premières (mélangeur). Ces émissions canalisées du dépoussiéreur seront fortement réduites puisque cette ligne ne servira que ponctuellement pour des essais.

La nouvelle ligne ne générera pas d'émission de poussière, car le procédé de formulation se fait dans des équipements clos.

II.6.5.1. Rejets issus des chaudières et des groupes électrogènes

Les rejets issus de chaudière et de groupe électrogène sont des gaz chauds dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières).

L'ancienne chaudière fioul de 450 kW a été remplacée par une chaudière gaz de 1 MW.

La chaudière est révisée et contrôlée régulièrement. Elle n'est pas classée au titre des ICPE.

II.6.5.2. Rejets issus du trafic

Les rejets issus de la circulation sont des gaz chauds dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières).

II.6.5.3. Rejets issus de la ligne de production

L'ancienne ligne de production est équipée d'un dépoussiéreur (poussières à dominante minérale (poussière d'urée)). Le dépoussiéreur est équipé de filtres à manche et les poussières sont récupérées par décollement vibratoire des manches dans des big-bags. Les filtres sont régulièrement entretenus et contrôlés. Cette ligne de production servira de banc d'essai.

La nouvelle ligne de production n'a aucun émissaire de rejet atmosphérique ; le procédé étant hermétique.

II.6.6. Déchets

Les déchets produits par HAIFA France, qui sont tous non dangereux, regroupent :

- les rebuts et poussières de matières premières,
- les rebuts de produits finis,
- des métaux (marginal),
- cartons/papiers, bois...
- DIB en mélange (ordures ménagères),
- plastiques.

Les rebuts de matières premières et de produits sont recyclés dans des engrais organo-minéraux via un sous-traitant.

Les palettes sont également recyclées.

Les déchets sont donc essentiellement stockés dans deux bennes en extérieur, l'une à l'entrée du site pour la benne compacteur des plastiques et l'autre derrière le bâtiment administratif pour la benne tout venant (DIB).

II.6.7. Impact sonore et vibrations

Les émissions sonores potentielles sont :

- le fonctionnement des utilisés (chaudières, groupes froids...)
- les véhicules de livraisons de matières premières et d'expédition des produits finis.
- les véhicules du personnel
- la ligne de production,

Le bruit résiduel est généré par la circulation de RN 113 et de la voie ferrée au Nord du site.

Les mesures sonores des activités de l'entreprise en ZER (Zone à Emergence Réglementée) ainsi qu'en limite de propriétés, sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997.

Une nouvelle campagne de mesure sera faite après la mise en service de la nouvelle ligne.

II.6.8. Impact sur le trafic

Le site existant, l'impact sur le trafic de la RN 113 restera identique voire diminuera du fait de

l'optimisation des entrants / sortants (moins de rotation camions).

II.6.9. Impact sur la santé publique

La nouvelle ligne de fabrication ne va pas entraîner de nouveaux rejets. Au contraire, elle va fortement limiter les rejets canalisés de poussières par un procédé plus hermétique ne nécessitant pas l'utilisation de dépoussiéreur.

L'étude d'impact ne révèle pas de risque retenu hors mis l'émission sonore (dont une nouvelle campagne sera faite après la mise en service de la nouvelle ligne).

II.6.10. Impact énergétique

Les sources énergétiques utilisées sont :

- l'électricité (éclairage, ligne de fabrication et utilités ...),
- le fioul (engins de manutention)...

Des dispositions sont prises de manière à utiliser rationnellement l'énergie :

- mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutentions en dehors de leur utilisation,
- mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement,
- prévention et réparation des installations techniques (les installations de production et les installations annexes feront l'objet d'un entretien régulier et d'une surveillance continue,
- mise en place de compteurs de relevés des consommations et leur suivis sur l'ensemble du site,
- utilisation d'ampoules basse consommation,
- la sensibilisation des opérateurs à la réduction des dépenses énergétiques,

La nouvelle ligne favorisant un procédé gravimétrique permettra de diminuer les consommations énergétiques par rapport à l'ancienne ligne.

II.6.11. Remise en état du site

Conformément au code de l'environnement, l'article R512-8 demande la précision des conditions de remise en état du site après exploitation. Lors de l'arrêt des activités, HAIFA France prévoit :

- paysage : aucun matériel ne sera stocké à l'extérieur afin de maintenir une vue correcte,
- eaux et sols : Après s'être assuré que les surfaces ne sont ou ne seront pas susceptibles d'être polluées, des dispositions permettant l'évacuation des eaux pluviales sans intervention humaine seront prises. En cas de pollution des sols, il sera procédé à leur dépollution en fonction des conclusions d'études spécifiques. Les mesures qui seront mises en œuvre pour assurer un suivi efficace et régulier des rejets permettront de prévenir des nuisances résiduelles.
- Air et déchets : tous les produits dangereux, ainsi que tous les déchets seront évacués et éliminés dans des filières autorisées et appropriées ; aucune matière putrescible ne sera laissée à l'abandon sur le site,
- site : la fermeture des locaux et des accès du site,
- usage futur : un usage industriel est défini comme objectif.

II.6.12. Hygiène et sécurité du personnel

La notice d'hygiène et de sécurité rappelle les mesures prévues afin de respecter les dispositions réglementaires du Code du travail relatives à l'aménagement des locaux, l'ambiance de travail (éclairage, aération, chauffage, bruit), la gestion de l'hygiène et de la sécurité, l'organisation humaine (formation), l'organisation technique de la prévention des risques (protections individuelles adaptées, équipements de travail conformes, issues de secours).

L'effectif ne dépassant pas 50 salariés, l'entreprise ne dispose pas de CHSCT, il existe toutefois un CE ainsi

que des délégués du personnel élus.

II.7. Étude des dangers

II.7.1. Dangers liés aux produits

Le produit identifié sur site présentant un danger est le MDI (Diisocyanate de Diphénylméthane)

Les risques associés à leur stockage, leur transfert ou leur manipulation sont l'incendie, l'explosion mécanique, le déversement ou fuite, la réaction violente (incompatibilité avec hydrogène actif notamment).

II.7.2. Phénomènes dangereux

Compte-tenu de l'accidentologie et de l'identification des risques, l'analyse des risques a recensé les phénomènes dangereux suivants :

- incendie sur un stockage de produits combustibles ou liquides,
- incendie sur un équipement de production,
- pollution des eaux et du sol à la suite d'un épandage de produits polluants ou eaux d'extinction incendie,
- explosion d'un nuage de gaz inflammable à la suite d'une fuite sur une canalisation ou sur les installations de combustion.

II.7.2.1. Risque inondation

La commune de Lunel-Viel fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation, qui classe une partie de l'emprise HAIFA France en zone « Rouge » et l'autre en zone « bleue ».

La zone rouge concerne une partie du terrain aujourd'hui vierge de toute activité et la zone bleue une partie du bâtiment de production qui va accueillir la nouvelle ligne de production.

En zone bleue le réaménagement d'un bâtiment existant est admis par le règlement du plan de prévention.

II.7.2.2. Risque foudre

Pour la commune de Lunel-Viel, le niveau céramique est de 11 sur la période 2002/2011 pour une moyenne en France de 11,3. La densité de foudroiement (Ng) est donc de 1,1 (nombre de coup de foudre au sol par km² et par an.).

II.7.3. Évaluation des conséquences

En fonction de l'analyse des risques et la grille de criticité établie, la modélisation des conséquences des scénarios potentiels majeurs suivants ont été effectués.

II.7.3.1. Incendie du stockage de matières combustibles ou liquides

Il s'agit des big bags sur palettes des produits finis, ou de liquides (huile, fioul, MDI).

Les zones de dangers de ce scénario ne dépassent pas les limites de propriété.

II.7.3.2. Incendie sur un équipement de production

Un incendie dans le local dédié à la fabrication, dont la charge combustible présente est faible, restera sans risque particulier. Et compte tenu de l'éloignement, la zone de danger ne dépasse pas les limites de propriété, la zone restant localisée à la zone de départ du feu.

II.7.3.3. Épandage de produits polluants

Les événements redoutés ne sont pas de nature à générer un événement grave devant être quantifié.

II.7.3.4. Explosion d'un nuage de gaz naturel à la suite d'une fuite sur une canalisation ou sur les installations de combustion

L'analyse présente l'absence d'effet au sol suite à une explosion du local chaufferie, en prenant en compte la surface du toit comme élément soufflable. Même sans intégrer le toit, une explosion ne porterait pas atteinte aux biens et personnes extérieurs.

Conclusion : les phénomènes dangereux associés au site d' HAIFA France ne sont pas susceptibles d'exposer des personnes physiques correspondant aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

II.7.3.5. Mesures de protection et de prévention des risques

Outre les points d'organisation de la sécurité et des moyens d'intervention en cas d'incendie, l'exploitant a prévu de réviser le document relatif à la protection contre les explosions (zones ATEX), et disposera d'une fosse étanche sous les équipements de production pouvant retenir 258 m³ d'eau d'extinction en cas d'incendie (après travaux). Les portes sont également équipés de seuils surélevés afin de maintenir les eaux dans le bâtiment.

De plus, les mesures techniques de réduction des potentiels de dangers suivants ont été retenus par l'exploitant :

- éloignement des stockages de produits combustibles les uns par rapport aux autres,
- éloignement du bâtiment de production des autres bâtiments,
- séparation des stockages de produits liquides (huiles, MDI) de l'atelier de production par une paroi physique,
- rétention des stockages de produits dangereux,
- rétention de la zone de dépotage des produits liquides livrés en vrac.

II.7.3.6. Organisation de la sécurité

L'organisation de la sécurité s'appuie sur :

- la surveillance des installations ;
- la formation au risque incendie avec utilisation des extincteurs ;
- la formation sécurité ;
- des consignes d'exploitation (plan de prévention entreprise extérieure, permis feu...) ;
- des consignes de sécurité (incendie...) ;
- des procédures et instructions concernant la conduite et la maintenance des équipements nécessaires à l'activité (machines, canalisations, cuves...) mises en œuvre et revues ;
- le plan de circulation.

II.7.3.7. Moyens d'intervention en cas d'incendie

Outre la surveillance par les opérateurs et les procédures de conduite en cas d'incendie, l'établissement est doté des moyens de prévention et de protection incendie suivants :

Réserves d'eau :

- une cuve de 30 m³ à proximité de la cuve de fioul,
- deux cuves de 40 et 60 m³ au sud du bâtiment de production côté route nationale 113.
- 2 cuves de 100m³ enterrées dans la cour principale avec dispositif de mise en aspiration muni de demi-raccord de 110 m/m.

Poteaux incendie :

- un poteau incendie est localisé à moins de 100 m du site, sur la route nationale 113, en dehors du site, il doit assurer un débit minimum de 60 m³/h à une pression de service supérieure à 1 bar.

Autres :

- extincteurs mobiles et portatifs (implantation selon Code du Travail et règle R4 de l'APSAAD),
- système de désenfumage,
- système d'extinction automatique (pour les coaters),
- bacs à sable avec pelle (poste de distribution de fioul et aire de dépotage des matières huileuses),
- téléphones sur plusieurs zones afin d'avertir les secours publics,

Le centre de secours le plus proche est à 6 km.

II.7.4. Synthèse de l'analyse des risques et des conséquences

Les installations évoquées ne font pas l'objet d'un scénario de phénomène dangereux redouté spécifique. Le seul risque majeur est l'incendie.

III. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

III.1. Enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2013-1-942 du 21 mai 2013, il a été ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

Par décision n° E13000071/34 du 19 mars 2013, Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013 inclus, sur les territoires des communes de Lunel-Viel, Saint Just, Lunel, Verargues et Valergues concernées par le périmètre d'affichage d'un rayon de 2 km.

Deux observations mineures écrites/orales ont été enregistrées sur le registre d'enquête publique pour lesquelles les craintes ont été dissipées par l'exploitant.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande.

III.2. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Lunel-Viel a émis un avis favorable lors de la séance du 24 juin 2013.

Le conseil municipal de la commune de Saint Just a émis un avis défavorable lors de la séance du 25 juillet 2013, s'inquiétant de l'impact environnemental.

Le conseil municipal de la commune de Lunel n'a pas à notre connaissance délibéré sur le projet.

Le conseil municipal de la commune de Verargues a émis un avis favorable lors de la séance du 13 juin 2013.

Le conseil municipal de la commune de Valergues a émis un avis favorable lors de la séance du 8 juillet 2013.

III.3. Avis des services consultés

III.3.1. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 17 juin 2013

Le SDIS émet un avis favorable à la demande d'extension de l'installation sous réserve des observations formulées suivantes :

Les moyens hydrauliques et tout agent d'extinction sur site, sont répertoriés à l'article 7.2.4 « moyens de lutte contre l'incendie ».

Reprises à l'article 7.3.5 « organisation de la défense incendie » du projet d'arrêté préfectoral, les demandes particulières du SDIS sont les suivantes :

- modifier le sens des demi-raccords sur les deux cuves enterrées de 100 m³ et baliser la zone de mise en aspiration,
- baliser par peinture les conduites incendie des cuves situées côté Nord et Sud du bâtiment concerné,
- identifier par tout dispositif les cuves dédiées à la lutte contre l'incendie,
- marquer au sol un cheminement afin d'atteindre les moyens hydrauliques mis à disposition des sapeurs-pompiers,
- informer le SDIS de la réalisation de ces obligations.

De plus, l'exploitant fait parvenir dans les plus brefs délais, au chef du centre des sapeurs-pompiers de Lunel, un exemplaire des plans suivants :

- plan de quartier au 1/2000ème mentionnant l'emplacement des poteaux d'incendie,
- plan de masse parcellaire au 1/500ème,
- la copie des plans qui devront être affichés dans l'entrée du bâtiment ainsi que des consignes sécurité-incendie.

Par ailleurs, il est rappelé que l'accueil des secours doit être assuré, pour toute intervention, à l'entrée des établissements, par l'appelant des secours, le gardien ou la personne désignée. Il appartient donc aux gestionnaires de rédiger une consigne affichée dans les locaux à la vue de tous les personnels précisant cette obligation.

Enfin, les prescriptions relatives à l'accès au site dont notamment les rayons de braquage et la force portante des aires de circulation, l'utilisation des clés tricoises par les sapeurs-pompiers en cas de mises en place de barrières ou portails, les gênes à la circulation...) sont reprises à l'article 7.2.3 « intervention des services de secours » et plus particulièrement l'article 7.2.3.2 « accessibilité des engins à proximité de l'installation ».

III.3.2. Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 1^{er} juillet 2013

En se basant sur le PLU approuvé le 2 juillet 2012, la DDTM émet un avis défavorable au projet en arguant les points suivants :

1. Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique.
2. Les dispositions applicables en zone Udfb inondable du PLU précisent que « cette zone est occupée par un industriel qui est en partance. La réglementation applicable concernera l'établissement actuel où sera tolérée une extension très réduite (40 m² de plancher)... ». Ce site a fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement annexées au PLU. En l'absence dans le dossier de précisions sur les surfaces créées, seul le permis de construire permettra de vérifier la conformité du projet avec ces dispositions.
3. Dans la « zone 5 », l'élévateur de godets atteindra une hauteur de 14m. Celle-ci n'est pas conforme aux dispositions de l'article UD 10 qui prévoit une hauteur maximale de 12 m.
4. La « zone 6 » qui est une nouvelle zone de stockage MDI et d'autres matières en citerne, est projetée dans la partie du bâtiment située en zone inondable Bu, zone bleue de précaution du PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 27/06/2012 qui n'admet pas ces travaux.
5. Dans la « zone 4 » est prévue la création d'une fosse située à moins de 5m qui contrevient au règlement du PPRI.

III.3.3. Avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) du 26 juin 2013

Le SDAP n'émet pas d'observation particulière sur ce dossier.

III.3.4. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)

Dans le cadre de l'avis de l'Autorité Environnementale, l'INOQ a indiqué dans son avis du 25 avril 2013 n'avoir aucune remarque à formuler sur le projet, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et des IPG concernées.

III.3.5. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 22 juillet 2013

La DRAC n'émet pas d'observation particulière sur ce dossier.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

IV.1. Enjeu environnemental

L'activité production d'engrais minéraux de la société HAIFA France n'a pas d'enjeu environnemental particulier.

Les deux seuls points de vigilance qui font l'objet de mesures de prévention sont :

- les eaux pluviales ruisselantes des voiries qui collectées, traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet au milieu naturel,
- les eaux d'extinction incendie qui sont, en cas d'incident, confinées afin de ne pas polluer ni les eaux souterraines, ni les eaux superficielles.

D'autre part la pollution existante est en cours de traitement et sera suivie jusqu'à l'atteinte de niveaux acceptables au titre des ICPE.

IV.2. Investissements réalisés par l'exploitant

De nombreux investissements ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation :

- passage en chaudière gaz naturel,
- révision complète des plans des canalisations pour les eaux pluviales avec mise en place du séparateur d'hydrocarbure,
- diagnostic des sols et mesures de remédiation,
- tous les travaux engendrés par la mise en œuvre de la nouvelle ligne de production.

IV.3. Analyses des avis émis

DDTM : Contre argumentation :

1. Selon le PPM (Périmètre de Protection Modifié) de l'Orangerie du Château approuvé en séance du Conseil Municipal de Lunel-Viel du 2 juillet 2012, le site d'HAIFA ne serait plus concerné. Le PPM est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500m dans lequel auparavant le site d'HAIFA était inclus. De plus, le STAP, qui a établi le dossier d'enquête du PPM, n'a pas émis d'observation particulière.
2. Le dossier de demande d'autorisation précise bien que les modifications se font sans créer de surface supplémentaire (page 37, III.1.1.2 du DDAE).
3. Le projet via le PCM (permis de construire modificatif) a revu la hauteur à 12m pour l'élévateur de godets.
4. La nouvelle zone concernant les citernes de matières premières en stockage à l'Est du bâtiment (zone Bu) est autorisée par le PPRI sous conditions. Celles-ci ont été prises en compte par HAIFA France (l'annexe 17 du DDAE précise bien les conditions sans objet et les conditions prises en compte au vu de l'implantation des citernes).
5. La « zone 4 » qui est située à l'ouest du bâtiment n'est pas dans la zone Bu inondable. De ce fait elle ne contrevient pas au PPRI. Cette fosse est de plus un gage de retenue des eaux d'extinction en cas d'incendie relevée par le SDIS.

V. AVIS ET CONCLUSION

Le présent rapport a pour but de proposer des prescriptions relatives aux installations classées exploitées par la société HAIFA France située à Lunel-Viel (34400). Considérant que :

- les remarques des différents services de l'Etat consultés et la prise en compte de leurs observations sont intégrées dans le projet d'arrêté ci-joint ;
- les mesures envisagées par l'exploitant ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation en vigueur, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, sont reprises dans ce projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions techniques annexé au présent rapport.

Rédaction

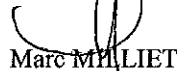
Le Chef de subdivision



Romqin CUNNIET
Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu, adopté et transmis avec avis conforme

P/Le Directeur Régional et par délégation
Le Chef de service
Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault



Marc MILLIET
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

